



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/PM/048

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Travaux réseau éclairage public
Chemin du giradou
Pour la période du lundi 06 mars 2022 au vendredi 31 mars 2023

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

VU la demande formulée par **Monsieur Emilien LAVILLE**, représentant la Société « SEEP », sis 10 Z.A Mas de Klé BP 672 à FRONTIGNAN (34110) en date du 03/03/2023,

VU la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occuper la voirie, chemin du giradou à POUSSAN (34560) pour effectuer des travaux de terrassement pour la pose de réseaux secs,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la Société SEEP, pour la période du lundi 06 mars 2023 au vendredi 31 mars 2022, pour réaliser un terrassement en tranchée pour la pose de réseaux secs, chemin du giradou à POUSSAN (34560).

Article 2 – La circulation est alternée manuellement pour tout véhicule à moteur, chemin du giradou à POUSSAN (34560), aux dates et lieu précités à l'article 1^{er}, afin de préserver la sécurité publique.

Article 3 – Les usagers de la route doivent se conformer à la signalisation réglementaire implantée sur les lieux et aux dates précités à l'article 1^{er}.

Article 4 - Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Publié numériquement, le : **06/03/2023**

Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la Société SEEP sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 06/03/2023

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

